



Mise à pied conservatoire

Par **Berthe8**, le **02/05/2016** à **17:18**

Bonjour, ayant commis une faute dans mon entreprise je suis mise à pied depuis le 14 avril 2016, n'ayant aucune nouvelle de mon employeur et ayant trouvé du travail j'ai démissionné le 28 avril cependant mon employeur m'a envoyé un courrier préalable avant licenciement qui aura lieu le 11 mai sauf que mon nouveau contrat commence le 11 mai que dois je faire si mon contrat n'est pas rompu le 11 mai qu'est-ce que je risque chez mon nouveau employeur?
Cordialement

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **19:03**

Bonjour,
Normalement avec concomitance à la mise à pied conservatoire, l'employeur aurait dû vous convoquer à l'entretien préalable, il faudrait savoir si c'est ce qui s'est passé, apparemment pas et si donc, vous avez émis des griefs dans votre démission notamment à ce sujet car vous avez un préavis à respecter et avant son terme, vous ne pouvez pas en principe être embauchée chez un autre employeur ce qui fait que celui actuel pourrait lui notifier son opposition et éventuellement attaquer l'un et l'autre en déloyauté avec demande de dommages-intérêts...
En revanche, d'une part votre démission étant antérieure à toute autre rupture c'est elle qui compte et d'autre part de toute façon, vous n'êtes pas obligée de vous rendre à l'entretien préalable...

Par **Berthe8**, le **02/05/2016** à **19:08**

Merci de la réponse il vient seulement de m'envoyer la lettre d'entretien préalable avant licenciement datant du 27 avril et convoqué le 11 mai ou il précise que ma mise à pied conservatoire dure jusqu'à l'entretien pour le préavis vu qu'il m'a mise à pied je lui ai demandé de ne pas effectuer le préavis

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **19:14**

Domage que vous n'avez pas exprimé apparemment de griefs ou que vous n'avez pas carrément pris acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais suivant la

durée du préavis que vous n'indiquez pas, il faudrait maintenant attendre la réponse de l'employeur s'il vous en fournit une...

Il est à noter que la mise à pied conservatoire ne dure pas normalement jusqu'à l'entretien préalable mais pendant tout le temps de la procédure qui maintenant se trouverait caduque...

Par **Berthe8**, le **02/05/2016 à 19:19**

Ayant trouvé un nouveau cdi mon préavis est de 10 jours merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **02/05/2016 à 19:24**

Si votre préavis est de 10 jours, a priori, il n'y a donc plus de problème à condition de prévenir l'employeur que vous avez trouvé un nouveau travail si c'est la condition et que vous ne l'ayez pas encore fait par lettre recommandée avec AR...

Par **Berthe8**, le **02/05/2016 à 20:21**

Je lui exposé dans ma lettre de démission par rapport à la mise à pied je ne souhaitais pas faire le préavis j'attends leur réponse mais la démission doit plus les arranger que le licenciement je ne pense pas qu'il refuse qu'en pensez vous

Par **P.M.**, le **02/05/2016 à 20:35**

On peut penser que l'employeur ne refusera pas, mais de là à en être certain, je n'ai pas ce pouvoir divinatoire même si cela pose un problème juridique qui à ma connaissance n'a pas été tranché c'est que sans licenciement pour faute grave, la période de mise à pied conservatoire doit être payée, ce qui fait que l'employeur pourrait vous demander d'y renoncer...

Par **Berthe8**, le **02/05/2016 à 20:55**

OK merci pour les conseils

Par **Berthe8**, le **03/05/2016 à 08:57**

Nouvelle question sur ma fiche de paye ma mise à pied au 14 avril et sur la fiche de paye elle du 13 avril dois je leur demande de modifier ?

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **09:12**

Bonjour,

Il faudrait que vous rectifiez votre question car elle est incompréhensible, la mise à pied conservatoire commence au jour de sa notification, il faudrait donc savoir quand et comment l'employeur l'a annoncée...

Par **Berthe8**, le **03/05/2016** à **09:57**

La notification par courrier date du 14 avril cependant sur le détail de ma fiche de paye c'est marqué le 13 avril absence non payé

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **10:14**

Il faudrait savoir jusqu'à quel jour vous avez travaillé exactement et de quelle manière l'employeur a retenu votre absence...

Par **Berthe8**, le **03/05/2016** à **12:00**

J'ai travaillé le 13 avril toute la journée

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **12:54**

Donc la date mentionnée sur la feuille de paie semble correspondre et comme vous n'indiquez pas la règle de calcul adoptée pour l'absence, je ne peut pas vous aider sur ce point...